

<https://dijon.snes.edu/spip/spip.php?article381>



MI-SE : Les mutations sont rétablies dans l'académie

- SNES académique de Dijon - S3 - Catégories - Non Titulaires (AED, Contractuels, Vacataires..) - Personnels de surveillance - M.I.-S.E. -



Date de mise en ligne : mardi 27 avril 2004

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Le 2 avril, lors du groupe de travail préparatoire au CTPA, les élus SNES ont interrogé les services rectoraux sur l'organisation du mouvement des MISE dans l'académie pour la rentrée 2004. Ceux-ci ont indiqué que la consigne rectorale était d'interdire toute possibilité de changement d'affectation des personnels en place.

Le rectorat de Dijon faisait donc plus qu'entériner la décision ministérielle de faire disparaître à terme la catégorie des MI-SE : il poussait fortement à l'euthanasie rapide de cette catégorie en obligeant de fait les MI-SE qui souhaitaient obtenir une nouvelle affectation à démissionner et postuler (avec quelle garantie de succès ?) à un poste d'assistant d'éducation.

Cette décision constituait un coup de force et un non respect grave des engagements ministériels : *"les MISE en place conservent leur statut et les pratiques de gestion ne sont pas remis en cause."*

Le SNES a vivement protesté et écrit au recteur.

Il a été entendu : lors du CTPA du 8 avril, le rectorat a annoncé que **le mouvement des MI-SE aura bien lieu, selon les mêmes modalités que celles des années passées.**